

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET AIDES POUR LES OPERATIONS GROUPEES PUBLIQUES DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Identification du pétitionnaire

Je soussigné (nom, prénom) :

Structure :

N° SIRET :

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

- ☐ Commune, groupements de communes
ou autre groupement de collectivités
(Parcs naturels, syndicats, ...)

☐ Etablissement public

Linéaire total de plantation envisagé (en m) :

Coût estimé du projet :HT etTTC

Type de plantation envisagé (1)

- ☐ Création de haies bocagères à plat surmètres (longueur minimal d'un tronçon = 200 m)
- Nombre de tronçons $\geq$ à 200 m :
- ☐ Création d'un ensemble de haies sur talus anti érosif surmètres (longueur minimal d'un tronçon = 100 m pour une hauteur de talus de 0,50 m)
- Nombre de tronçons $\geq$ à 100 m :
- ☐ Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère surmètres
- Nombre d'arbres :
- ☐ Maîtrise d'œuvre extérieure

(1) Cocher la ou les cases correspondantes au projet et renseigner les informations complémentaires

Choix des essences et quantité (Cf. annexe 1 du règlement)

Pour chaque bénéficiaire, les essences et le nombre de plant doivent être renseignés dans l'étude de faisabilité.

Localisation du projet de plantation

Les projets de plantations doivent être cartographiés au 1/5 000^{ème} et les parcelles et les coordonnées de chaque bénéficiaire doivent être identifiées dans l'étude de faisabilité.

Engagement du maître d'ouvrage

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance :

- du fait que la demande de subvention doit être réalisée avant le début des travaux et que les travaux ne pourront pas débiter avant l'accusé réception de la demande de subvention.
- du règlement des aides départementales relatives à la politique en faveur de la plantation des haies bocagères ;
- du fait que les plantations envisagées ne doivent pas être liées à une obligation réglementaire (régulation suite à arrachage, politique agricole commune (PAC),...)

Je m'engage à respecter :

- les règles d'attribution des aides départementales ainsi que les conditions d'éligibilité ;
- la liste des essences figurant en annexe 1 du règlement et joint au présent dossier de candidature ;

Je m'engage :

- à réaliser les plantations dans un délai de 1 an maximum à compter de la notification de l'aide ;
- à signer des conventions avec chaque bénéficiaire de la plantation obligeant un entretien et si besoin un remplacement des arbres dans les 3 années qui suivent la plantation ;
- à obtenir pour chaque bénéficiaire, un consentement au titre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), autorisant l'utilisation des données récoltées par le porteur de projet à des fins d'instruction et de communication sur le dossier par le Département ;
- **à ce que toute action de communication sur ce projet fasse l'objet d'une autorisation du Département, pour que l'action volontariste du Conseil départemental et son engagement financier en faveur de la haie soient clairement identifiés par les bénéficiaires de nos aides mais plus largement des ornaux dans leur ensemble**

Fait le...../...../....., à.....

Signature du maître d'ouvrage

Pièces à fournir

Pour l'instruction du dossier :

- ☐ Le dossier de candidature
- ☐ L'étude de faisabilité
- ☐ Un RIB
- ☐ La délibération du maître d'ouvrage actant le projet de plantation et sollicitant la subvention auprès du Conseil départemental de l'Orne

Pour le versement des subventions :

- ☐ Pour l'acompte : les factures détaillées acquittées du chantier de plantation
- ☐ Pour le solde :
 - une invitation du Président du Conseil départemental ou de ses représentants à la réception du chantier de plantation
 - le procès-verbal de réception de chantier
 - les factures acquittées actant de la réalisation de l'entretien et du remplacement éventuel des plants défectueux prévue la 1^{ère} année suivant la plantation

Le dossier est à retourner, complété, signé, accompagné de l'ensemble des pièces demandées à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne
Pôle attractivité territoriale – DDDT/BAER
Hôtel du Département
27, Bd de Strasbourg – CS 30 528
61 017 ALENCON Cedex
☎ 02.33.81.64.71 – poste 1427

Rappel du règlement de la politique pour les opérations groupées publiques

Bénéficiaires

- *Communes, groupements de communes et autres groupements de collectivités (Parcs naturels, syndicats, ...)*
- *Etablissements publics*

Conditions d'éligibilité et montants des aides

Le projet doit porter sur un linéaire cumulé de plantation ou rénovation de haies d'au moins 1000 m sur des parcelles non urbanisées et non urbanisables.

Type de plantation	Montants ou taux d'aide	Longueur minimal d'un tronçon
Création de haie bocagère (hors haies sur talus anti érosif)	60 % du montant HT plafonné à 9 € HT/m	200 m
Création d'un ensemble de haies sur talus anti érosif	60 % du montant HT plafonné à 14 € HT/m	100 m pour un talus d'une hauteur minimale de 0,50 m
Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à plat ou sur talus	60 % du montant HT plafonné à 9 € HT/m	Sans objet

Liste des dépenses éligibles

- Etude de faisabilité ;
- Travaux de nettoyage et de préparation du sol ;
- Travaux de terrassement avec création éventuelle de talus ;
- Fourniture et pose des plants en fonction de la liste figurant en annexe du règlement ;
- Fourniture et pose d'un paillage biodégradable ;
- Fourniture et pose des protections des plants ;
- Maîtrise d'œuvre.